

Décision N° CM/2024/ 120

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame Christine de REBOUL

## DECISION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1ère Adjointe au Maire, n° 221 en date du 30 septembre 2020,

Vu la demande reçue de Madame Christine de REBOUL afin d'obtenir la mise à disposition du jardin de l'Evêché,

Considérant la mise à disposition du Jardin de L'Evêché afin que Madame Christine de REBOUL puisse y tenir un vin d'honneur,

## DECIDONS :

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du Jardin de l'Evêché avec Madame Christine de REBOUL.

Article 2 : La présente convention est établie à titre gracieux pour le 29 juin 2024 de 15h à 20h.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'intéressé

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation

Fait à Senlis, le 17 AVR. 2024



Handwritten signature of Marie-Christine Robert.

Marie-Christine ROBERT  
1ère Adjointe déléguée aux  
Affaires culturelles

Cette décision a été,  
Reçue en Ss-Préfecture le : 17 AVR. 2024  
Notifiée le : 17 AVR. 2024  
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 17 AVR. 2024